



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 avril 2025  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### Soixante-dix-huitième session

Genève, 8 septembre-3 octobre 2025

**Examen des rapports : rapports soumis par les États Parties  
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

## Réponses de la Colombie à la liste de points concernant son septième rapport périodique\*, \*\*

[Date de réception : 4 novembre 2024].

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.  
\*\* Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



## I. Introduction

1. La Colombie a présenté son septième rapport périodique sur l'application du Pacte le 16 décembre 2022 (E/C.12/COL/7). Le 7 novembre 2023, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a transmis sa liste de points concernant le septième rapport périodique (E/C.12/COL/Q/7) et a demandé que des réponses lui soient fournies avant le 31 octobre 2024.
2. Il convient de mentionner que le Président Gustavo Petro Urrego a entamé son mandat en Colombie le 7 août 2022, pour une durée de quatre ans, jusqu'au 7 août 2026.
3. Le présent rapport fait suite à la liste de points.
4. Le Ministère des relations extérieures a coordonné la collecte d'informations auprès des entités publiques compétentes afin de répondre à chacune des questions soulevées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

## II. Réponses à la liste de points (E/C.12/COL/Q/7)

### A. Renseignements d'ordre général

#### Réponse au paragraphe 2

5. Le 9 juin 2023, le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale ont signé à La Havane l'accord n° 9 visant à favoriser la participation de la société civile à la construction de la paix. Cet accord a pour objectif d'aboutir à un large consensus national afin de mettre un terme au conflit.

6. L'accord a donné lieu à la création du Comité national de participation, installé le 3 août 2023, qui réunit 30 secteurs de la société civile et 81 représentants d'organisations sociales. Il est chargé de concevoir le modèle et le plan national de participation, et de formuler des recommandations à l'intention de la table de dialogue. Dans ce cadre, il organise 78 réunions thématiques, territoriales et sectorielles afin de consulter largement la société civile.

7. Le Comité permettra une participation inclusive, constructive et effective de la société civile aux dialogues bilatéraux, en plaçant les victimes au cœur de la construction de la paix.

#### Réponse au paragraphe 3

8. En Colombie, les mécanismes de protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux sont les recours constitutionnels dits « de tutela » (actions en protection), les actions populaires et, dans des cas exceptionnels, les actions de groupe.

9. Étant donné que la « tutela » est considérée par les usagers de l'administration de la justice comme le mécanisme le plus efficace et le plus rapide, on trouvera dans les tableaux ci-après des informations fournies par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire sur les recours déposées au cours de la période 2023 pour demander la protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

#### Nombre total de recours en *amparo* concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux – année 2023

Droit ayant donné lieu à un recours en <i>amparo</i>	Première instance	Deuxième instance
Éducation	5 922	1 487
Environnement	306	81
Minimum vital	35 212	11 055
Santé	221 783	45 145
Sécurité sociale	29 272	13 632

10. On trouvera dans le tableau ci-après des informations sur les recours déposés pour demander la protection des droits économiques, sociaux et culturels, par rapport au nombre total de recours en *amparo* dont a été saisi le pouvoir judiciaire.

<i>Droit</i>	<i>Taux de recours</i>
Sécurité sociale	48,1 %
Minimum vital	30,2 %
Éducation	29,4 %
Environnement	29,1 %
Santé	23,3 %

11. En outre, selon la Cour suprême de justice, les tribunaux ordinaires s'appuient régulièrement sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour statuer sur les litiges liés à l'insécurité alimentaire. Ces décisions mettent en lumière les obligations et les droits consacrés par cet instrument international<sup>1</sup>.

12. La Colombie, par l'intermédiaire du bureau du Procureur général de la nation, du bureau du Défenseur du peuple, de l'Unité administrative spéciale chargée de la restitution des terres spoliées (UAEGRD) et du Conseil supérieur de la magistrature, a assuré le suivi des arrêts mentionnés par le Comité :

- T-025 de 2004 : il a été constaté la fin de l'état de fait inconstitutionnel en ce qui concerne la participation et l'enregistrement des victimes de déplacements forcés dans le registre unique des victimes. Cependant, l'état de fait inconstitutionnel persiste pour les aspects suivants : i) le minimum vital ; ii) l'éducation ; iii) la vie, la liberté et l'intégrité personnelle ; iv) le logement ; v) la création de revenus et d'emplois ; vi) la réadaptation ; vii) le retour et la réinstallation ; viii) la restitution et la protection des terres ; ix) l'indemnisation ; x) la justice ; et xi) la vérité ;
- L'arrêt T-760 de 2008 de la Cour constitutionnelle marque une étape importante dans la protection du droit à la santé au niveau national. Cette décision fait suite à une accumulation de recours en *amparo* qui ont mis en évidence des failles structurelles dans le système général de santé de la sécurité sociale. Ces failles ont affecté l'accès effectif aux services et technologies de santé, en particulier pour les populations vulnérables. Principales décisions :
  - Réaffirmation du droit à la santé en tant que droit fondamental autonome ;
  - Unification du régime de santé obligatoire ;

<sup>1</sup> Arrêt – Chambre de cassation pénale SP3832-2022 : loi n° 1098 de 2006 (art. 24)/loi n° 599 de 2000 (art. 233)/Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 16, par. 3)/Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 10, par. 1 et 3).

Objet : Insécurité alimentaire et application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Arrêt – Chambre de cassation pénale SP3520-2022 : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 24, par. 1)/Convention américaine relative aux droits de l'homme 1969 (art. 19)/Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 10, par. 3)/Convention relative aux droits de l'enfant (art. 3, par. 1)/loi n° 906 de 2004 (art. 180 et 539)/loi n° 1826 de 2017 (art. 16)/loi n° 1098 de 2006 (art. 36, 142 (par. 2), 149, 208, 209, 210, 211, 212, 213 et 214)/Constitution de 1991 (art. 13, 44 et 47)/loi n° 1346 de 2009.

Objet : Principe de protection et de développement des enfants handicapés et système de responsabilité pénale des adolescents à la lumière du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments.

Arrêt – Chambre de cassation pénale SP4198-2019 : loi n° 600 de 2000 (art. 75, 114, 220 (par. 3), 220, 221, 301 (par. 1), 307)/Constitution de la Colombie de 1991 (art. 93, 116, 217, 218, 249 et 250)/loi n° 74 de 1968/Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels/Convention américaine des droits de l'homme/Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme/loi n° 906 de 2004 (art. 120 (par. 1), 127, 192, 304 (par. 1) et 305)/Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 6, 7, 9)/décret n° 2550 de 1988.

- Mise en place de mécanismes visant à garantir l'accès aux services et technologies non inclus dans le régime de santé obligatoire (Comité scientifique technique et possibilité de saisir la justice en cas de violation du droit à la santé) ;
- T-388 de 2013, T-762 de 2015 et SU-122 de 2022 : l'état de choses inconstitutionnel déclaré persiste et inclut désormais les centres de détention provisoire. En décembre 2023, 124 établissements pénitentiaires ont été évalués. Résultats : i) 7 établissements affichent un faible niveau de conformité en matière de resocialisation ; ii) tous dépassent 70 % de conformité en ce qui concerne l'alimentation ; iii) en matière de santé, 9 établissements présentent une couverture inférieure à 40 % dans les régimes spéciaux, 92 % des personnes privées de liberté sont affiliées au Fonds national de santé et 5 établissements ont un taux de conformité inférieur à 40 % pour les services de santé ; iv) 5 établissements ont un taux de conformité inférieur à 50 % en ce qui concerne l'accès aux services publics ; v) 13 établissements affichent un taux inférieur à 40 % en matière d'accès à la justice ; vi) des indicateurs de base ont été mesurés concernant la fumigation, le nettoyage et la désinfection des infrastructures ;
- T-302 de 2017 : la Cour constitutionnelle a constaté l'existence d'une situation inconstitutionnelle caractérisée par la violation des droits fondamentaux des enfants Wayúu à l'alimentation, à la santé, à l'eau potable et à la participation. Cette situation est due au non-respect des politiques publiques du Gouvernement national, du département de La Guajira et de certaines municipalités. Le bureau du Défenseur du peuple a pris de multiples mesures et effectué des visites sur le territoire afin de vérifier le respect des décisions de justice et d'obtenir des informations de la part des communautés et des autorités locales.

13. La Cour constitutionnelle a assuré le suivi de l'arrêt par l'ordonnance 041 du 21 février 2021, et la chambre spéciale chargée de ce suivi a entamé ses travaux le 18 juillet 2022. Les informations actualisées au 15 mars 2024 détaillent les mesures prises et les démarches effectuées. Le premier tableau permet de savoir si l'arrêt est en cours d'application, comment l'information à ce sujet doit être transmise et si l'arrêt a effectivement été respecté. Le graphique montre l'état d'application évalué en pourcentage :

- Annexe 1 : État d'application de l'arrêt T-302 de 2017 ;
- Annexe 2 : État actuel d'application des décisions de justice de 2023.

#### Réponse au paragraphe 4

14. En 2022, 3 619 défenseurs des droits de l'homme ont bénéficié de mesures de protection, chiffre qui est passé à 3 779 en 2023 et à 4 103 en juin 2024. Actuellement, ces dispositifs de protection comprennent, entre autres : 4 368 agents chargés de la sécurité, 1 093 véhicules conventionnels, 658 véhicules blindés, 3 396 gilets pare-balles et 5 463 moyens de communication.

15. L'Unité nationale de protection a mis en place un protocole d'analyse du niveau de risque pour les femmes dirigeantes et défenseuses des droits de l'homme. Ce protocole comprend plusieurs lignes directrices concernant l'évaluation des risques, notamment : la prise en compte de la violence fondée sur le genre, les effets disproportionnés du conflit sur les femmes déplacées, la violence à l'encontre des défenseuses des droits humains, ainsi que les problèmes liés aux rôles traditionnellement dévolus aux femmes dans la société. Il prévoit également la conception de protocoles adaptés pour la mise en œuvre de mesures de protection destinées aux femmes et aux personnes LGBTIQ.

16. En ce qui concerne les mesures de protection destinées aux personnes signataires de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, 639 ordres d'évaluation du niveau de risque ont été activés en 2024. On compte actuellement 4 680 bénéficiaires de mesures de protection, répartis comme suit : 3 399 hommes, 1 238 femmes et une personne transgenre.

17. Concernant cette population, 14 574 mesures de protection ont été mises en œuvre entre 2017 et aujourd'hui, parmi lesquelles : 834 véhicules blindés, 407 véhicules conventionnels, 2 944 agents de sécurité, 1 819 gilets pare-balles, 1 950 moyens de

communication, 1 122 dispositifs d'alerte, 839 formations à l'autoprotection, 3 704 aides financières pour des relocalisations et 955 aides financières pour des déménagements.

18. Entre 2016 et 2023, le bureau du Procureur général de la nation a mis en œuvre une stratégie d'enquête sur les homicides de défenseurs des droits de l'homme et de leaders sociaux, et a ainsi enregistré 1 150 cas (entre janvier 2016 et décembre 2023), dont 910 ont été signalés par l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup> et le bureau du Défenseur du peuple<sup>3</sup>, et les autres l'ayant été par des plateformes de la société civile<sup>4</sup>. Ces assassinats ont touché différents types de dirigeants, comme indiqué dans le tableau suivant :

- Annexe 3 : Types de dirigeants tués.

19. Sur les 1 150 homicides recensés, 669 (58,17 %) ont fait l'objet d'une enquête. Les étapes procédurales des 1 150 homicides sont présentées dans l'annexe 4, qui détaille les différentes phases des dossiers ayant connu une progression :

- Annexe 4 : Étapes de la procédure pour les affaires dont l'enquête a progressé.

20. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 13 décembre 2023, un total de 1 204 mandats d'arrêt ont été émis. En outre, parmi les 173 affaires d'homicides qui ont été jugées, 248 ont donné lieu à des déclarations de culpabilité<sup>5</sup>.

### Réponse au paragraphe 5

21. Dans le cadre de l'application du plan national pour les entreprises et les droits de l'homme, la Colombie a élaboré et présenté, au cours de la période 2020-2022, un plan national d'action reposant sur le principe de l'engagement volontaire des entreprises. Au second semestre 2023, elle a rédigé une note d'orientation qui énonce une série de recommandations à l'intention des décideurs sur la question des entreprises et des droits de l'homme, en proposant une approche de politique publique qui analyse les causes, les conséquences et les options possibles.

### Réponse au paragraphe 6

22. Le Ministère de l'environnement et du développement durable souligne que les changements climatiques touchent particulièrement les femmes en raison des inégalités historiques et actuelles. Il reconnaît le rôle essentiel des femmes rurales, paysannes, autochtones et afro-colombiennes dans la lutte contre le changement climatique, en mettant en valeur leurs savoirs traditionnels sur la biodiversité et la gestion agricole, ainsi que leur leadership communautaire dans la défense de l'environnement. Leur contribution renforce ainsi la résilience socioécologique en Colombie<sup>6</sup>.

23. La Colombie a lancé son plan d'action sur le genre et les changements climatiques, instrument novateur qui met en relation deux questions étroitement liées : le genre et les changements climatiques. Ce plan est essentiel dans le contexte international et national, car il promeut des actions efficaces qui sont inclusives, porteuses de transformation et tiennent compte de la question du genre. Il a été élaboré dans le cadre de processus participatifs et éducatifs visant à renforcer l'égalité des sexes, la résilience et la justice climatique, en mobilisant les ministères compétents et les organisations de femmes en tant qu'acteurs clefs de l'action climatique.

24. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques vise à réduire la vulnérabilité du pays et à lui donner les moyens de mieux répondre aux risques et aux effets

<sup>2</sup> Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 7 janvier 2021.

<sup>3</sup> Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et aujourd'hui.

<sup>4</sup> Marcha Patriótica, Cumbre Agraria, Asojuntas et INDEPAZ.

<sup>5</sup> Informations fournies par l'Unité spéciale d'enquête.

<sup>6</sup> Ressource électronique Colombie. Ministère de l'environnement et du développement durable, Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP), PronDC Appui à la réalisation des objectifs climatiques de la Colombie par la coopération technique allemande pour le développement (GIZ)/CASAS, J.A. (2022) ; PINILLA, J (2022). Feuille de route pour le plan d'action de la Colombie sur le genre et les changements climatiques. Ministère de l'environnement et du développement durable, 2022.

des changements climatiques. La loi n° 1931 de 2018 crée le système d’information sur le changement climatique (SISCLIMA), qui porte organisation des politiques, des normes, des entités publiques et privées, des ressources, des plans, des stratégies, des instruments et des mécanismes permettant de gérer l’atténuation des gaz à effet de serre et l’adaptation aux changements climatiques de manière coordonnée et efficace.

25. L’Unité nationale de gestion des risques de catastrophe a élaboré des lignes directrices pratiques pour aider les municipalités à concevoir des plans de gestion des risques intégrant les effets du changement climatique. Ces plans visent à réduire les risques actuels et futurs, tout en adaptant les territoires aux effets des changements climatiques.

## B. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1<sup>er</sup> à 5)

### Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles (art. 1<sup>er</sup>, par. 2)

#### Réponse au paragraphe 7

26. Dans le précédent plan national de développement, un accord visait à promouvoir<sup>7</sup> les droits des groupes ethniques au moyen de stratégies concertées et de consultations préalables, avec pour objectif d'accroître<sup>8</sup> l'égalité des chances et de respecter les usages et coutumes de ces groupes.

27. Actuellement, le plan national de développement 2022-2026 promeut l'inclusion sociale et économique des peuples autochtones et des communautés noires, afro-colombiennes, raizales, palenqueras et roms par la reconnaissance de leurs droits collectifs, la restitution et l'attribution de titres de propriété, et le développement de projets productifs durables.

28. L'article 16A (par. 1) du décret n° 2353 de 2019 prévoit que, avant de lancer tout projet, travail ou activité susceptible de concerter des communautés ethniques, il est nécessaire d'engager une procédure administrative pour déterminer s'il faut organiser une consultation préalable. Cette consultation vise à garantir que les communautés concernées sont effectivement consultées avant toute décision susceptible de les toucher directement, conformément à leur droit fondamental à la participation. Selon les critères définis par la Cour constitutionnelle dans l'arrêt SU-123 de 2018, il y a « effets directs » lorsque :

- Les structures sociales, spirituelles, culturelles, sanitaires et professionnelles sont fragilisées ;
- Les sources de revenus situées sur le territoire de la minorité ethnique sont touchées. (la notion de territoire est prise au sens large) ;
- Il est impossible d'exercer des activités qui permettent de gagner sa vie ;
- La communauté doit être réinstallée dans un lieu autre que son propre territoire. (consentement).

29. Il est aussi obligatoire d'organiser des consultations lorsqu'une politique, un plan ou un projet porte atteinte à l'un des droits des peuples autochtones et tribaux :

- Lorsque la mesure vise à mettre en œuvre la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- Lorsqu'une communauté se voit imposer des obligations ou accorder des avantages, ce qui modifie sa situation juridique ;
- Lorsqu'il est porté atteinte à des éléments constitutifs de l'identité ou de la culture du peuple concerné.

<sup>7</sup> [https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe\\_congreso\\_2022-IDM.pdf](https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe_congreso_2022-IDM.pdf).

<sup>8</sup> <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Prensa/PND-lo-que-debe-saber-sobre-grupos-eticos.pdf>.

30. Le Département national de la planification a dirigé le processus de consultation préalable du plan national de développement, qui s'est conclu par la signature de 456 accords entre le Gouvernement et les communautés ethniques. Ont participé près de 12 000 personnes issues de 32 départements, 1 315 Roms et plus de 6 000 autorités et leaders représentant les 115 peuples autochtones du pays.

### **Réponse au paragraphe 8**

31. La vice-présidence colombienne, conformément au décret n° 1874 de 2022, a élaboré une stratégie visant à mettre en œuvre le volet ethnique de l'Accord de paix<sup>9</sup>. L'état d'avancement<sup>10</sup> de cette mise en œuvre est de 45,22 %.

32. Il faut souligner qu'un total de 961 611 hectares ont été attribués pour créer, agrandir ou régulariser les territoires réservés (appelés « resguardos ») aux peuples autochtones (soit 37 973 bénéficiaires). Des progrès ont été réalisés sur 16 663 hectares pour l'attribution de titres collectifs aux peuples et communautés noires, afro-colombiennes, raizales et palenqueras ; 6 481 familles en ont bénéficié.

33. En novembre 2023, un accord a été conclu pour appliquer le volet ethnique, en prévoyant l'utilisation de fonds du système général de redevances et en favorisant l'apport de ressources internationales. En outre, 116 314 hectares ont été remis à 19 communautés autochtones et à 4 communautés noires, ce qui représente une progression de 28,8 % dans les initiatives ethniques relevant des plans d'action pour la transformation régionale. Deux réunions nationales des secrétariats techniques des mécanismes spéciaux de consultation ont été organisées.

34. Entre 2016 et 2023, des progrès ont été accomplis dans l'attribution de titres, la formalisation, l'expansion et l'adjudication de terres collectives aux peuples ethniques, dans le cadre de l'organisation sociale de la propriété rurale (décret n° 902 de 2017, art. 42 : annexe 5).

## **Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles (art. 2, par. 1)**

### **Réponse au paragraphe 9**

35. Avec la loi n° 2277, qui porte création de la réforme fiscale, la Colombie vise à renforcer la fiscalité pour rendre le système d'imposition plus équitable et progressif, dans le but de promouvoir l'égalité et la justice sociale. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants :

- Réduction des avantages fiscaux qui ont favorisé les personnes à hauts revenus et mise en place d'un impôt permanent sur le patrimoine ;
- Augmentation de la contribution du secteur de l'extraction des ressources naturelles au financement des dépenses publiques ;
- Modification de la taxe carbone et création de taxes sur les produits sains et les plastiques à usage unique.

36. La proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté défini au niveau national était de 33 % en 2023, en baisse par rapport aux années précédentes (36,6 % en 2022 et 39,7 % en 2021)<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> La vice-présidente de la République est chargée de coordonner, entre les différentes institutions et secteurs, la mise en œuvre des engagements pris concernant le volet ethnique de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (art. 6).

<sup>10</sup> Il est important de mentionner que le Gouvernement d'Iván Duque affichait un taux de mise en œuvre de 58,1 % à la fin de son mandat. Toutefois, les indicateurs techniquement défectueux n'étant pas pris en compte, ce chiffre était artificiellement gonflé. L'actuel Gouvernement a inclus des indicateurs dans le rapport pour mieux rendre compte de la réalité.

<sup>11</sup> <https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/pobreza-y-condiciones-de-vida/pobreza-monetaria>.

37. Le tableau suivant montre l'évaluation des recettes fiscales par rapport au budget général de la nation pour les années 2014-2024 : annexe 6.

38. Les recettes fiscales, gérées par la Direction nationale des douanes et des impôts, en pourcentage des recettes totales au cours des dix dernières années, sont les suivantes : annexe 7.

39. Les dépenses publiques (dépenses totales) en pourcentage du PIB au cours des dix dernières années sont les suivantes :

Année	Dépenses publiques
2013	19,1%
2014	18,9 %
2015	19,1%
2016	18,9 %
2017	19,3%
2018	18,2%
2019	18,7 %
2020	23,1%
2021	23,1%
2022	21,5%
2023	23,1%

40. Les taux d'imposition des bénéfices des entreprises sont fixés par l'article 240 du Code fiscal : le taux général d'imposition des revenus est de 35 %. Les entreprises publiques bénéficiant de monopoles fiscaux « arbitrios rentísticos » sont soumises à un taux d'imposition de 9 %. Les institutions financières sont soumises à une surtaxe de 5 points de pourcentage jusqu'en 2027. Les activités liées aux hydrocarbures font l'objet d'une surtaxe allant de 0 % à 15 %. La production d'électricité est soumise à une surtaxe de 3 points de pourcentage.

41. En ce qui concerne les revenus des personnes physiques, les taux d'imposition sont fixés par l'article 241 du Code fiscal : taux pour les personnes physiques et les étrangers résidents : 0 % pour les revenus allant jusqu'à 1 090 UVT (unité de valeur fiscale) ; 19 % entre 1 090 et 1 700 UVT ; 28 % entre 1 700 et 4 100 UVT ; 33 % entre 4 100 et 8 760 UVT ; 35 % entre 8 670 et 18 970 UVT ; 37 % entre 18 970 et 33 000 UVT ; 39 % au-dessus de 33 000 UVT.

42. La taxe sur la valeur ajoutée est fixée par l'article 468 du Code fiscal : le taux général de TVA est de 19 %. Biens et services taxés à 5 % et biens et services exonérés spécifiés aux articles 468-1, 468-3, 476 et 477 du Code fiscal.

43. La taxe sur les ventes (TVA) est perçue sur la valeur ajoutée à chaque phase de la production, avec la possibilité de déduire la taxe déjà acquittée lors des achats. Il existe également d'autres impôts indirects, comme la taxe nationale sur la consommation, les taxes dites « santé », ainsi que diverses taxes sur des produits comme les sacs plastiques, le cannabis, les plastiques à usage unique, le carbone, l'essence et le diesel.

44. 90 % des recettes totales de l'impôt sur le revenu des personnes physiques proviennent des 10 % les plus riches de la population. Calculé sur la moyenne des six dernières années, ce pourcentage tient compte des impôts retenus à la source et du solde final à payer par les 10 % les plus riches, en comparaison avec le total de l'impôt payé par toutes les personnes physiques.

45. Part du budget public consacrée aux dépenses sociales : annexe 8.

46. Part du budget public consacrée à la défense : annexe 9.

47. Les ressources destinées à faire face à l'urgence liée à la pandémie de COVID-19 ont été acheminées par le Fonds d'intervention d'urgence (FOME)<sup>12</sup>. Des montants proches de 4 % du PIB ont été distribués.

## Non-discrimination (art. 2, par. 2)

### Réponse au paragraphe 10

48. Consciente des disparités qui créent un fossé entre les populations rurales et urbaines dans l'exercice des droits consacrés par le Pacte, la Colombie a inclus dans le plan national de développement des mesures visant à développer l'économie rurale et paysanne, en envisageant pour ce faire différentes approches avec les peuples autochtones et les communautés ethniques.

49. Afin d'atténuer les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et de relancer l'emploi dans le secteur formel, le Ministère du travail a mis en place une incitation à la création de nouveaux emplois. Cette incitation permet de financer les coûts liés au travail tels que la sécurité sociale et les paiements parafiscaux, et s'adresse aux employeurs qui embauchent des jeunes (18 à 28 ans) ainsi que des femmes et des hommes de plus de 28 ans<sup>13</sup>. Grâce à cette mesure, 811 686 nouveaux emplois ont été créés entre septembre 2021 et août 2023, répartis comme suit :

- 584 3362 emplois pour les jeunes ;
- 121 772 emplois pour les femmes de plus de 28 ans ;
- 105 552 emplois pour les hommes de plus de 28 ans.

50. Environ 25 projets de loi et projets d'actes législatifs sont en cours d'examen au Congrès de la République. Ils concernent la disponibilité des services publics et des infrastructures, ainsi que les opportunités d'emploi pour les personnes et groupes les plus défavorisés. Parmi eux, on peut citer :

- PL-197-23 : « Mesures visant à garantir l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine et à l'assainissement de base dans le département de La Guajira » ;
- PL-231-22 : « Accès au service public essentiel de gaz naturel dans les nouveaux logements sociaux et les logements à priorité sociale ».

51. Le plan national de développement prévoit des mesures spéciales contre la discrimination structurelle et historique qui touche tout particulièrement les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes, parmi lesquelles :

- Politique publique (loi n° 2294 de 2023) visant l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ;
- Mise en place de la Commission nationale intersectorielle chargée des réparations historiques afin de remédier aux effets du racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme sur les peuples autochtones ;
- Le programme « L'eau, c'est la vie » permettra de trouver des solutions durables en matière d'eau et d'assainissement dans les territoires marginalisés et exclus. Ce programme vise à surmonter les obstacles historiques que rencontrent ces communautés en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- Le plan national de développement a instauré un traceur budgétaire des groupes ethniques (art. 219), qui comprend des indicateurs spécifiques concernant les peuples et communautés autochtones, ainsi que les communautés noires, afro-colombiennes, raizales et palenqueras.

<sup>12</sup> Pour des chiffres plus détaillés, un calendrier, etc., voir le livre blanc du FOME. Tiré de : [https://www.minhacienda.gov.co/webcenter/ShowProperty?nodeId=%2FConexionContent%2FWCC\\_CLUSTER-198742%2F%2FidcPrimaryFile&revision=latestreleased](https://www.minhacienda.gov.co/webcenter/ShowProperty?nodeId=%2FConexionContent%2FWCC_CLUSTER-198742%2F%2FidcPrimaryFile&revision=latestreleased).

<sup>13</sup> Crée par la loi n° 2155 de 2021 et réglementée par le décret n° 1399 de 2021.

## Égalité de droits entre les hommes et les femmes (art. 3)

### Réponse au paragraphe 11

52. La Colombie donne la priorité à l'application de politiques publiques liées au genre qui lui permettent de lutter contre les disparités historiques dont souffrent les femmes dans le pays. Selon le Ministère de l'intérieur, l'intégration des questions de genre dans l'Accord final a eu d'importants effets sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, des mesures ayant été adoptées pour que les femmes participent concrètement et utilement à l'application de l'Accord final. Il convient de mentionner les mesures suivantes :

- Renforcement des organes de contrôle citoyen axés sur l'égalité des sexes, comme le réseau de femmes Catatumbo et le réseau d'appui institutionnel aux organes de contrôle ;
- Réactivation de la Haute instance chargée des questions de genre afin de promouvoir et de suivre les mesures de l'Accord relatives au genre ;
- Mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de la réforme rurale globale, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre, le financement de l'autonomie des femmes et le cadastre polyvalent.

53. Les progrès enregistrés en ce qui concerne les indicateurs du plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix liés au genre pour chacun des points de l'Accord sont présentés dans l'annexe 10.

54. Dans le cadre de la politique publique dite « d'égalité de genre pour les femmes : vers le développement durable du pays », adoptée par le CONPES 4080, un montant de 47,9 billions de pesos est prévu pour réduire les inégalités de genre en Colombie. Cette politique intersectorielle, qui sera poursuivie jusqu'en 2030, vise à combler les inégalités dont sont victimes les femmes dans les domaines de l'autonomie économique, de la prise de décisions et de la sécurité physique, et qui ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19.

55. Selon le suivi réalisé par le Département national de planification sur le CONPES 4080, à la fin de l'année 2022, 12,34 % des objectifs fixés pour 2030 avaient été atteints, et 18,5 % des objectifs annuels d'exécution avaient été réalisés. Jusqu'au premier semestre 2023, 27,95 % de l'objectif annuel et 15,97 % de l'objectif spécifique pour 2023 ont été atteints, avec un taux d'exécution budgétaire de 5,44 %.

56. Dans le cadre de la stratégie « Promujeres », le bureau du Procureur général de la nation met en œuvre des actions préventives pour lutter contre la discrimination, la violence de genre et les féminicides. Ces actions sont les suivantes :

- Contrôle et suivi des cas de violence et des risques de féminicide avec le Comité de protection et d'accès à la justice ;
- Participation aux tables de dialogue territorial avec des organisations de femmes et contribution à la prévention des féminicides ;
- Suivi de l'application des protocoles de prévention de la violence dans les établissements d'enseignement.

57. Le Ministère de l'égalité et de l'équité est en train de mettre en place la réglementation du système national de soins, créé par la loi n° 2281 de 2023 et la loi n° 2294 de 2023<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> La loi n° 2281 de 2023 a créé le Ministère de l'égalité et de l'équité et le système national de prise en charge (art. 6).

De même, la loi n° 2294 de 2023, qui porte création du plan national de développement 2022-2026 « Colombia Potencia Mundial de la Vida », inclut pour la première fois un article consacré au système national de prise en charge (art. 106). Selon cet article, le Ministère de l'égalité et de l'équité est chargé de créer, de renforcer et d'intégrer une offre de services comprenant la formation, le bien-être, la génération de revenus et le renforcement des compétences, tant pour les personnes exerçant des fonctions de soin rémunérées que non rémunérées. Il prévoit également des services de prise en charge et de développement des capacités à destination des personnes nécessitant des soins ou une

Un projet de décret d'application a été élaboré et soumis à la consultation publique jusqu'au 9 mai 2024. Actuellement, une révision technique et juridique des commentaires reçus est en cours afin d'apporter les ajustements nécessaires.

58. Par ailleurs, l'élaboration du document CONPES relatif à la politique nationale de prise en charge est en cours, avec un taux d'avancement de 83 %. Ce processus inclut une concertation préalable avec 17 ministères et 34 entités rattachées, en vue de l'élaboration du plan d'action et du dispositif de suivi du CONPES.

59. Les statistiques montrent une amélioration de la représentation des femmes, y compris des femmes autochtones et d'ascendance africaine, dans les postes de décision et d'encadrement à tous les niveaux du secteur privé et de l'administration publique, selon l'office national de l'état civil.

60. En 2023, il apparaît que la répartition totale des personnes élues était la suivante :

- Annexe 11 ;
- Annexe 12 ;
- Annexe 13 : Femmes élues en 2023.

61. En 2023, le secteur public comptait 14 770 postes de direction, dont 4 189 dans les entités nationales et 10 581 dans les entités territoriales. Les femmes occupaient 46,8 % de ces postes à responsabilité, contre 53,2 % pour les hommes. Cela montre que les hommes restent majoritaires dans les fonctions décisionnelles.

62. Dans le secteur privé, en 2019, on recensait 9 553 postes au sein de conseils d'administration. Pour ce qui est des grandes entreprises, les femmes occupaient 22,6 % de ces postes, contre 77,4 % pour les hommes, soit un écart important de 54,8 points de pourcentage :

- Annexe 14 : Graphique 5. Évolution du pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans la fonction publique.

---

assistance, à savoir : les enfants et adolescents, les personnes handicapées, les personnes âgées, ainsi que d'autres groupes définis par le Ministère.

De même, le plan national de développement a aussi défini les sept principaux volets du système national de prise en charge :

- a) Création, expansion et réglementation des services de prise en charge ;
- b) Modèle de gouvernance et de territorialisation du système national de prise en charge ;
- c) Transformation culturelle pour promouvoir la coresponsabilité en matière de soins ;
- d) Partenariats public-populaire pour les soins de proximité ;
- e) Système d'information, de diffusion et de gestion des connaissances ;
- f) Diffusion d'informations sur le système national de prise en charge ;
- g) Mécanisme de financement du système national de prise en charge.

L'article 72 du plan national de développement a créé le Fonds pour la réduction des inégalités démographiques et territoriales, dont la mission est d'assurer une gestion efficace des ressources allouées au développement de programmes, plans et projets relevant du secteur de l'égalité et de l'équité. Le Fonds vise à réduire les inégalités démographiques et territoriales, notamment au moyen i) d'initiatives locales de prise en charge, y compris des soins communautaires, et d'activités de renforcement et de coordination du réseau territorial du système national de prise en charge (...).

De même, la loi n° 2297 de 2023 prévoit l'adoption de mesures effectives et rapides en faveur de l'autonomie des personnes handicapées ainsi que de leurs aidants ou assistants personnels, dans une perspective fondée sur les droits de l'homme et selon une approche biopsychosociale. Elle favorise notamment la formation, l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat, la génération de revenus et l'accès aux soins de santé, entre autres dispositions. Cette loi représente une avancée majeure pour toutes celles et tous ceux qui s'occupent de personnes handicapées.

Arrêt T-583 de 2023 : Cet arrêt reconnaît les soins comme un droit fondamental et garantit des conditions adéquates, sans discrimination, aussi bien à ceux qui en bénéficient qu'à ceux qui les dispensent. Il s'agit d'un principe essentiel pour l'État social de droit en Colombie.

63. Au cours des cinq dernières années, la structure institutionnelle a été repensée afin de mettre en place de nouveaux espaces de coordination entre les organismes responsables de la lutte contre les violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des enfants. À cet égard, on peut notamment mentionner :

Le mécanisme de coordination (créé par la loi n° 1710 de 2020) regroupe des comités existants afin d'assurer la coordination des politiques entre le système national de bien-être familial et le système national chargé des femmes. Son objectif est de prévenir les violences, de garantir une prise en charge et une protection intégrales, de faciliter l'accès à la justice et de promouvoir la gestion des connaissances à différents niveaux.

## C. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

### Droit au travail (art. 6)

#### Réponse au paragraphe 12

64. Par l'intermédiaire du Ministère du travail, la Colombie a déposé devant le Congrès un projet de loi de réforme du travail sur le thème « Exposé des motifs du projet de loi portant adoption d'une réforme du travail pour un emploi digne et décent en Colombie ». Au 8 octobre 2024, 67 articles avaient fait l'objet d'un vote (64 adoptés et 3 abrogés) et 13 articles étaient encore à l'examen<sup>15</sup>.

65. Selon les informations transmises par le Ministère de l'intérieur, les principes fondamentaux de la réforme du travail sont les suivants :

- Application de l'article 53 de la Constitution. Depuis trente-deux ans, la Constitution, à travers la volonté du peuple souverain, a prescrit et ordonné au Congrès de la République de promulguer un code du travail visant à garantir au moins neuf principes essentiels<sup>16</sup>. Les hautes juridictions ont précisé ces principes et exhorté le Congrès à poursuivre son travail. L'application de ces décisions judiciaires garantit la sécurité juridique et la paix sociale ;
- Respect des engagements internationaux souscrits par la Colombie au titre des conventions internationales du travail, de sa participation aux activités de l'OCDE et des accords de libre-échange conclus avec les États-Unis, le Canada et l'Union européenne ; la Colombie s'engage ainsi à respecter les obligations en matière de droit du travail prévues dans ces accords.

66. Le texte de la réforme porte notamment sur l'intégration des principes définis dans la Constitution et dans les conventions de l'OIT (art. 1<sup>er</sup> à 3) ; le droit au travail individuel (art. 3 à 45), qui englobe la stabilité de l'emploi, la limitation du recours à la sous-traitance, l'égalité de genre, la restitution de droits supprimés par la loi n° 789/02, ainsi que de nouvelles réglementations concernant le travail sur plateformes numériques, le travail rural et le travail des migrants ; le droit du travail collectif (art. 46 à 75), qui vise à réduire la fragmentation syndicale, à élargir la négociation collective et à renforcer le droit de grève, conformément aux recommandations de l'OCDE et de l'OIT.

<sup>15</sup> <https://www.mintrabajo.gov.co/web/guest/comunicados/2024/octubre/segundo-debate-de-la-reforma-laboral-entra-en-su-recta-final>.

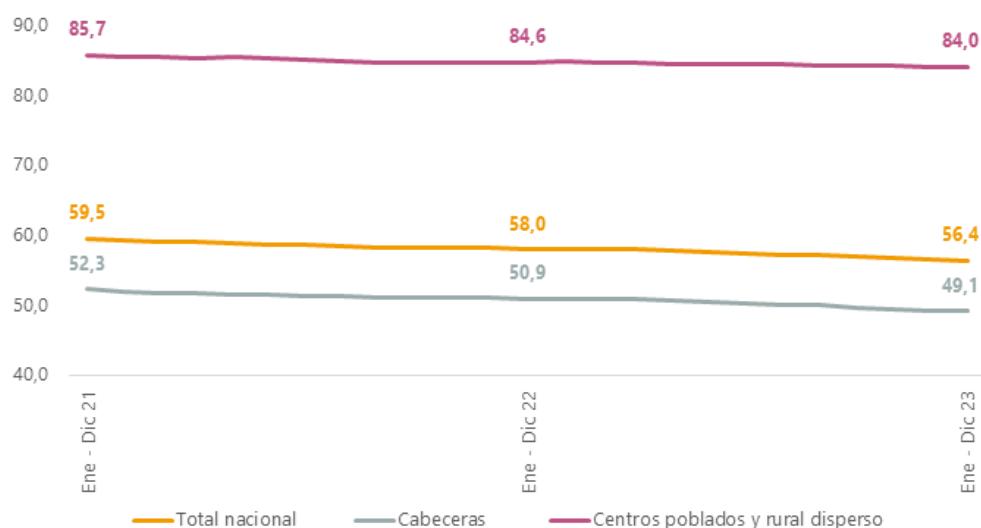
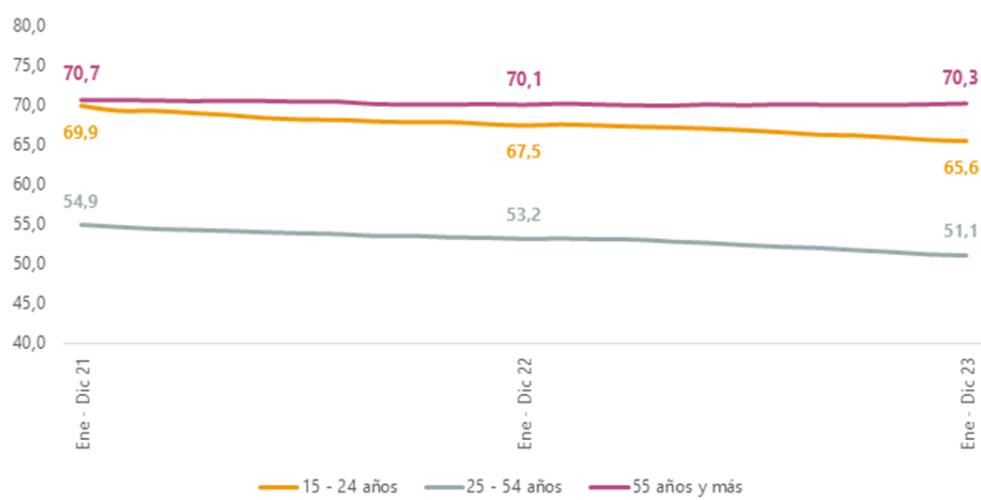
<sup>16</sup> À savoir : i) l'égalité des chances ; ii) un salaire minimum vital ajustable, en rapport avec la quantité et la qualité du travail ; iii) la stabilité de l'emploi ; iv) la non-renonciation aux prestations minimales prévues par les normes du travail ; v) la possibilité de recourir à la négociation et à la conciliation en cas de droits incertains et discutables ; vi) en cas de doute, l'application et l'interprétation plus favorables des sources formelles du droit pour le travailleur et la travailleuse ; vii) la primauté de la réalité sur les règles formelles instituées par les partenaires sociaux ; viii) la garantie du droit à la sécurité sociale, à la formation professionnelle, au perfectionnement et au repos nécessaire ; ix) la protection spéciale des femmes, de la maternité et des travailleurs mineurs.

**Indicateurs du marché du travail, année mobile (total national)**

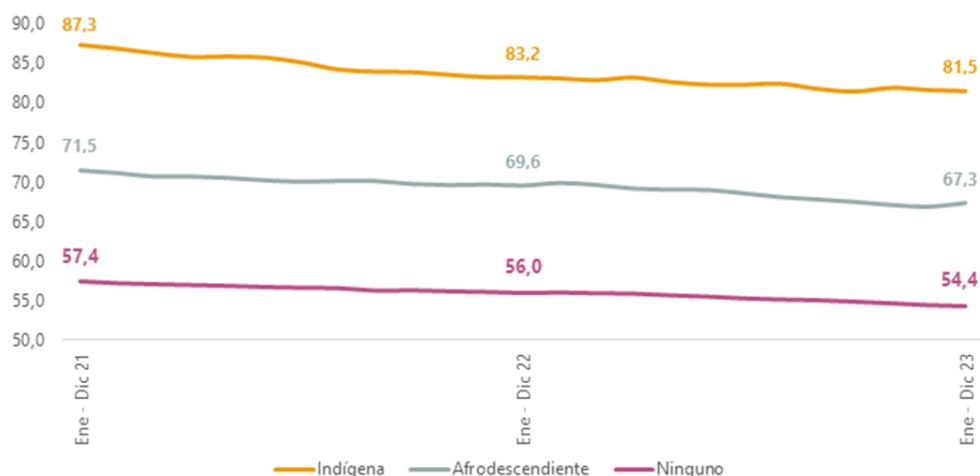
Période (janvier-décembre)	Taux de participation global	Taux d'activité	Taux de chômage
2019	64,8 %	57,7 %	10,9 %
2020	60,4 %	50,4 %	16,5 %
2021	61,5 %	53,1 %	13,8 %
2022	63,6 %	56,5 %	11,2 %
2023	64,1 %	57,6 %	10,2 %

**Réponse au paragraphe 13**

67. La Colombie, avec le soutien du Ministère du travail, présente ci-dessous les principales statistiques relatives à l'économie informelle : annexe 15, annexe 16 et annexe 17.

**Proportion de la population employée dans le secteur informel (total national, zones urbaines et zones rurales/reculées)**

**Proportion de la population employée dans le secteur informel par groupe d'âge (total national)**


**Proportion de la population employée dans le secteur informel selon l'auto-identification ethnique**



**Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)**

**Réponse au paragraphe 14**

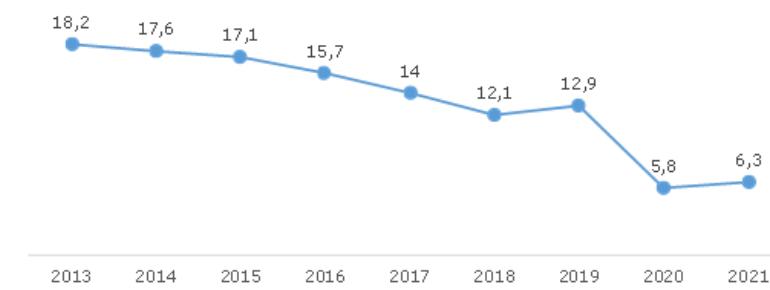
68. Le Gouvernement national, par l'intermédiaire du Ministère du travail, prévient et surveille la discrimination au travail. Bien qu'il n'y ait pas de données précises dans le système interne de l'entité compétente sur la discrimination au travail, on trouvera dans l'annexe 18 des informations sur la question.

69. Afin de lutter contre la discrimination, l'inspection du travail a mis en place un groupe spécialisé dans l'égalité des sexes et une circulaire (n° 026 de 2023) a été publiée afin d'établir des dispositifs juridiques pour prévenir et sanctionner le harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, conformément aux principes internationaux et aux obligations légales. Les mesures prises visent à rendre visibles et à éliminer les pratiques discriminatoires sur le lieu de travail fondées sur le sexe et le genre.

**Réponse au paragraphe 15**

70. Selon le Ministère du travail, l'écart salarial entre les hommes et les femmes en Colombie est passé de 14 % en 2017 à 6,3 % en 2021. Bien que le revenu horaire ait été en faveur des femmes, avec un avantage de 5,8 %, l'écart de revenu mensuel s'explique par le fait que les femmes consacrent moins d'heures au travail rémunéré. La réduction la plus importante de cet écart a eu lieu entre 2019 et 2020.

**Gráfica 1. Brecha de género en el ingreso laboral mensual promedio (%). Total nacional 2013 -2021**



71. Les mesures que l'État a prises pour réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes sont les suivantes :

- Adoption d'une approche de genre pour l'équité au travail dans les entreprises : le programme « Equipares Empresarial » vise à réduire les inégalités de genre sur le marché du travail colombien.

72. En ce qui concerne les mesures prises pour améliorer l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, il convient de souligner les initiatives suivantes :

- Projets de réforme de l'emploi et des retraites tenant compte de la dimension de genre : ces projets partent du principe qu'il faut accorder une attention particulière aux femmes, y compris aux femmes transgenres, et aux personnes LGTBIQ+ ;
- Adéquation du cadre réglementaire : le Ministère du travail travaille à la modification de la loi n° 1496 de 2011, qui garantit l'égalité de salaire et de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que l'élimination de toute forme de discrimination sur le lieu de travail.

#### Réponse au paragraphe 16

73. Entre 2017 et 2023, le plan progressif de protection sociale et de garantie des droits des travailleurs affiche un taux moyen d'avancement partiel de 87,37 % pour la période 2017-2023. Pour la période 2023-2031, le taux moyen d'avancement partiel est de 60,95 %. Parmi ses indicateurs PMI, plusieurs affichent déjà un taux d'exécution de 100 %, notamment :

- Nombre de places attribuées dans le programme Colombia Mayor dans les municipalités relevant de programmes de développement territorial (PDET) : 282 ;
- Pourcentage de municipalités relevant de PDET couvertes par les dispositifs d'accès à l'emploi : 83 % ;
- Renforcement du système fixe d'inspection, de surveillance et de contrôle.

74. Depuis 2020, le Ministère du travail organise des visites d'inspection générale conformément aux lignes directrices définies dans le plan annuel, l'objectif étant de recenser les violations des normes du travail et de prendre des mesures correctives.

75. Les lignes directrices de l'inspection générale définissent les principales missions du Ministère du travail, en mettant l'accent sur des thèmes prioritaires comme le harcèlement au travail (qui inclut les mauvais traitements, la discrimination, l'iniquité, la persécution et l'entrave au travail). Nombre de visites d'inspection effectuées dans le cadre du plan annuel au cours des dernières années : annexe 19.

Année	Nombre de visites
2020	3 476
2021	7 192
2022	9 961
2023	9 421
<b>Total</b>	<b>30 050</b>

*Source* : Sous-direction de l'inspection.

76. En ce qui concerne les accidents du travail, les statistiques relatives aux cinq dernières années montrent que les secteurs économiques qui enregistrent le plus grand nombre d'accidents du travail sont l'industrie manufacturière, l'immobilier, la construction et l'agriculture, l'élevage, la chasse et la sylviculture : annexe 20.

77. En ce qui concerne les maladies professionnelles, les statistiques rapportées permettent de conclure que les secteurs économiques où le nombre de maladies professionnelles est le plus élevé sont l'industrie manufacturière, les services collectifs, sociaux et personnels et l'immobilier : annexe 21.

78. En 2023, afin de promouvoir une culture de la sécurité et de la santé au travail, 83 ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés dans tout le pays, avec 28 566 participants de différents secteurs économiques réunis autour d'un objectif : réduire les accidents et les maladies professionnelles.

79. Cet effort commun a abouti à l'élaboration du sixième plan national pour la sécurité et la santé au travail pour la période 2022-2031. Ce plan, conçu selon une approche territoriale, différentielle et de gestion des risques, vise à améliorer la santé et les conditions de travail de tous les travailleurs, y compris les salariés, les travailleurs indépendants, les travailleurs à leur compte, ceux du secteur informel et les travailleurs vulnérables.

## Droits syndicaux (art. 8)

### Réponse au paragraphe 17

80. Le droit de grève est garanti par l'article 56 de la Constitution, sauf dans les services publics essentiels, et son exercice est protégé par le Ministère du travail. La Colombie dispose de normes garantissant le droit d'association et a ratifié les conventions n°s 87, 98, 151 et 154 de l'OIT. L'article 55 garantit la négociation collective, même si des exceptions sont prévues par la loi.

81. La négociation collective dans le secteur privé est protégée par le Code du travail et dans le secteur public par le décret n° 1072 de 2015. Le plan d'inspection annuel vise à garantir le droit de grève et de négociation collective, en accordant la priorité à la prévention des violations, des persécutions et des entraves au travail.

82. Aucun retard dans la convocation des tribunaux d'arbitrage obligatoire n'a été signalé. Certaines démarches peuvent connaître de légers retards en raison de délais dans la transmission de documents, de la désignation des arbitres, des congés du personnel ou de la réaffectation des dossiers. Des outils technologiques ont été mis en place pour simplifier les démarches.

83. Aucune enquête n'est en cours en ce qui concerne des représailles, des licenciements, des actes de violence, des arrestations et des placements en détention de responsables syndicaux. La compétence se limite à la convocation des tribunaux d'arbitrage obligatoire ; les enquêtes relèvent de la responsabilité des directions territoriales :

- Annexe 22 : Rapport sur les démarches réalisées depuis 2010.

84. Par l'intermédiaire du Ministère du travail, le Gouvernement a favorisé la création de syndicats et le respect des droits fondamentaux au travail, notamment grâce à des programmes de formation, de soutien technique et de sensibilisation. Entre 2017 et 2023, 13 226 personnes ont été formées pour promouvoir le dialogue au sein des instances bipartites et tripartites, dans le but de soutenir l'organisation et l'action syndicales.

85. Depuis l'adoption du nouveau programme national de développement, qui renforce la négociation collective et instaure de nouveaux espaces de dialogue entre entreprises et syndicats, la demande de dialogue social s'est accrue. Par ailleurs, les atteintes aux droits humains du mouvement syndical sont prises en compte et les pratiques antisyndicales sont signalées aux autorités compétentes afin de demander des mesures de protection.

86. Le décret n° 624 de 2016 a formalisé la reconnaissance du mouvement syndical colombien, et la décision n° 31247 de 2023 lui accorde le statut de bénéficiaire de réparation collective. En outre, la Convention n° 87 de l'OIT, qui garantit la liberté d'association et la protection du droit syndical en Colombie, est pleinement appliquée.

## Droit à la sécurité sociale (art. 9)

### Réponse au paragraphe 18

87. Le projet de loi n° 293 de 2023 est une réforme globale qui vise à concrétiser le principe universel de couverture, en intégrant un système de protection sociale dans un dispositif de sécurité sociale. Il s'agit d'une réforme qualitative qui prend en compte la capacité économique de chaque individu afin de différencier et d'atteindre chacun de manière proportionnelle. Ainsi, il sera possible de couvrir aussi bien ceux qui n'ont pas de revenus que ceux qui disposent de ressources suffisantes, ce qui permettra à l'État de garantir une vieillesse digne pour tous.

88. La réforme vise à assurer une vieillesse digne grâce à l'universalisation de la protection sociale, en garantissant à tous, sans discrimination, le droit à une pension ou à des prestations économiques. Elle s'inscrit dans une approche de genre et fait suite à la décision C-197 de 2023, qui réduit le nombre de semaines requises pour que les femmes puissent prendre leur retraite.

89. Parmi les mesures envisagées pour atténuer les effets sur les bénéficiaires, on peut citer :

- Régime transitoire : les femmes ayant accumulé 750 semaines de cotisations et les hommes 900 semaines de cotisations au moment de l'entrée en vigueur du nouveau système continueront d'être régis par la loi n° 100 de 1993.

90. Le projet de réforme a pour objectif d'étendre la protection sociale des personnes âgées en s'appuyant sur deux piliers : un pilier solidaire et un pilier semi-contributif :

- 34,26 % des personnes âgées de 60 ans (hommes) et de 57 ans (femmes) bénéficient d'une protection contributive ; 0,60 % bénéficient d'une protection semi-contributive (Beps) ; 19,95 % reçoivent des subventions dans le cadre du programme Colombia Mayor ; et 45,19 % n'ont aucune protection vieillesse.

## Protection de la famille et de l'enfant (art. 10)

### Réponse au paragraphe 19

91. La loi n° 2114 de 2021 a réformé le système de congé parental, en renforçant le cadre réglementaire qui inclut<sup>17</sup> :

- Congé parental partagé : la nouvelle réglementation permet aux parents de se répartir librement les six dernières semaines du congé de maternité, sans que cela n'affecte le congé d'allaitement de la mère ;
- Allongement du congé de paternité à deux semaines, avec une semaine supplémentaire accordée pour chaque point de baisse du taux de chômage structurel depuis l'entrée en vigueur de la loi ;
- Congé parental flexible : la mère ou le père peuvent décider de transformer une partie de leur congé en une période de travail à temps partiel, cette période étant équivalente au double du nombre de jours de congé ainsi convertis.

92. Cette loi constitue une avancée dans la législation colombienne en adaptant les conditions de travail aux réalités familiales, en réduisant les inégalités entre les sexes dans le domaine de la parentalité et en favorisant le bien-être des parents et de l'enfant.

### Réponse au paragraphe 20

93. La politique publique nationale de prise en charge et de renforcement de la famille a été adoptée par le Conseil national de politique sociale en juillet 2018, sous l'égide du Ministère de la santé. En 2019, Prosperidad Social a pris en charge le programme en collaboration avec l'ICBF (Institut colombien du bien-être familial), qui est l'organisme de référence du système national de bien-être familial et assure le secrétariat technique de la table technique nationale des familles. Conformément au plan national de développement, la politique publique nationale sera mise en œuvre jusqu'en 2030 sous la coordination de l'ICBF. En juin 2023, Prosperidad Social a transféré la coordination et la documentation nécessaire à l'ICBF afin de permettre l'application et le suivi continu de la politique.

94. La Colombie a renforcé son cadre législatif et administratif pour protéger les droits des personnes âgées, qui sont fondamentaux selon la Constitution. On peut souligner le résultat suivant dans le cadre de la politique colombienne sur le vieillissement et la vieillesse 2015-2024, en vigueur jusqu'en mai 2022, date à laquelle a été promulgué le décret n° 681 instituant la politique publique nationale sur le vieillissement et la vieillesse 2022-2031 :

<sup>17</sup> <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=167967>.

- Promotion et garantie des droits humains des personnes âgées : loi n° 2055 portant ratification de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

#### **Réponse au paragraphe 21**

95. La politique publique de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection intégrale des adolescents travailleurs vise à garantir que les mineurs autorisés à travailler puissent s'épanouir dans leur emploi, grâce à une protection accrue assurée par l'État, la famille et la société.

96. Depuis l'adoption de cette politique, l'architecture institutionnelle a été renforcée grâce à l'assistance technique et au soutien apporté aux entités nationales et territoriales. Il s'agit de garantir les droits des mineurs, de prévenir le travail des enfants et de rétablir leurs droits, en mettant en place des structures adaptées pour assurer une prise en charge globale des enfants, des adolescents et de leurs familles vulnérables.

97. Les actions menées par le Ministère du travail, en coordination avec d'autres institutions, ont permis de maintenir la tendance à la baisse du taux de travail des enfants en Colombie, comme le rapporte le Département administratif national de la statistique (DANE). Entre 2012 et 2022, le taux de travail des enfants a diminué de 6,9 points de pourcentage. Selon le recensement de 2018, cela signifie que 720 995 enfants et adolescents ont cessé de pratiquer des activités dangereuses pour leur santé physique et psychologique : annexe 23.

98. Depuis 1999, le programme d'accompagnement spécialisé œuvre à rétablir les droits des enfants et des adolescents ayant quitté des groupes armés illégaux. L'ICBF, conformément aux lois n° 1098 de 2006 et n° 1448 de 2011, accompagne le processus de réparation intégrale.

99. En Colombie, la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement, de l'utilisation et de la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents (CIPRUNNA), qui réunit 22 organismes nationaux, vise à coordonner l'action menée pour protéger les droits des enfants et des adolescents, prévenir les violences sexuelles et les combattre.

100. Pour lutter contre le recrutement forcé d'enfants et d'adolescents, la Colombie a adopté en 2019 une politique publique qui vise à prévenir le recrutement, l'utilisation et la violence sexuelle à l'encontre des mineurs par des groupes armés ou criminels organisés. Cette politique, mise en place par l'intermédiaire de l'ICBF, repose sur le postulat que le renforcement des droits et la création d'environnements protecteurs contribuent à réduire les risques de recrutement.

#### **Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)**

#### **Réponse au paragraphe 22**

101. Au cours de la période couverte par le rapport, la Colombie, par l'intermédiaire du Département de la prospérité sociale et du Département national de la planification, a mis en place divers programmes et stratégies pour lutter contre la pauvreté dans le pays. Le décret n° 1075 du 29 juin 2023 a retiré au Département de la prospérité sociale (DPS) ses fonctions liées à la lutte contre la pauvreté, pour les transférer, à titre transitoire, au Ministère de l'égalité et de l'équité. Les trois stratégies suivies sont décrites ci-dessous :

- Plan national d'élimination de la pauvreté : conformément au CONPES 3918 de 2018<sup>18</sup>, Prosperidad Social, responsable de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) n°s 1 et 10, a adapté ses programmes pour les aligner sur les plans de développement visant à réduire la pauvreté monétaire et multidimensionnelle ;

<sup>18</sup> « Stratégie pour la réalisation des ODD en Colombie ».

- Itinéraire de lutte contre la pauvreté : la stratégie (2018-2022) vise à développer la capacité de la population et de l'État de lutter contre la pauvreté, en favorisant l'accès à une offre institutionnelle complète et à des possibilités d'inclusion sociale et productive. Comme suite à un projet pilote réalisé en 2019 à Córdoba et Nariño, la stratégie Unidos a été ajustée pour permettre à 57 433 familles de profiter d'un accompagnement personnalisé et d'un accès privilégié aux services sociaux ;
- Stratégie de lutte contre la pauvreté infantile : cette stratégie, mise en place dans le cadre du plan national de développement et pilotée par l'ICBF et Prosperidad Social, vise à réduire les privations subies par les enfants et les adolescents en situation de pauvreté, en tenant compte de leur environnement familial, de leur cadre de vie et des ressources institutionnelles disponibles.

### **Réponse au paragraphe 23**

102. Le programme avait pour objectif de combler le déficit qualitatif du logement en intervenant sur les conditions sanitaires, l'accès aux services publics et les travaux de finition. Les bénéficiaires pouvaient recevoir une subvention pouvant atteindre 18 salaires minimums mensuels légaux en vigueur (SMMLV), selon le type d'intervention nécessaire. Le programme « Casa Digna, Vida Digna » offrait des aides financières pour couvrir l'intégralité des frais liés à l'amélioration des logements.

103. Le Ministère du logement, conformément à l'Accord de paix, met en œuvre le plan national de construction et d'amélioration des logements sociaux ruraux afin de fournir des solutions de logement adéquates dans les zones rurales, avec une approche différenciée. Pour la période de 2020 à décembre 2023, on peut signaler :

- Une méthodologie de ciblage a été élaborée dans le cadre du PPVISR afin de donner la priorité à l'attribution de la subvention au logement rural. Cette approche vise notamment à garantir qu'au moins 30 % des ménages bénéficiaires soient dirigés par des femmes, et accorde une attention particulière aux victimes du conflit, aux groupes ethniques et aux femmes.

### **Réponse au paragraphe 24**

104. Afin de lutter contre la malnutrition dans le pays, la Colombie a mis en place le programme « Faim Zéro » dans le cadre du plan national de développement. Par la décision n° 152 du 28 mai 2023, le Ministère de l'agriculture et du développement rural a précisé son rôle au sein du programme Faim Zéro, initié par le Gouvernement national.

105. Selon le Ministère de l'agriculture, au cours de l'année écoulée, l'une des régions où la faim a le plus reculé est celle de Chocó, avec une diminution de plus de 24 % par rapport à 2022. D'autres régions ont connu des baisses importantes : annexe 24.

106. L'enquête du DANE la plus récente montre une amélioration de l'insécurité alimentaire dans des régions comme Chocó, La Guajira, Córdoba, Sucre, Bolívar et Cesar. Ces améliorations sont le résultat d'interventions conjointes du Ministère de l'agriculture, de l'agence de développement rural et du Ministère de l'égalité :

- Annexe 25 : Répartition des cas et prévalence de la dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans, Colombie 2018-2023 ;
- Annexe 26 : Répartition des cas et prévalence de la dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans par entité territoriale, 2022-2023 ;
- Annexe 27 : Répartition des cas et prévalence de la dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans par sexe – 2023.

**Répartition des cas et prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans par groupe ethnique – 2023**

Groupes ethniques	Cas
Autres groupes ethniques	17 808
Personnes autochtones	5 038
Personnes noires, mulâtres, afro-colombiennes ou afro-descendantes	1 264
Personnes raizales	45
Personnes roms (tziganes)	37
Personnes palenqueras de San Basilio	34

107. Politique nationale visant à garantir progressivement le droit à une alimentation adéquate : entre 2021 et 2022, un document d'orientation (CONPES) a été élaboré afin de renforcer la gouvernance et d'assurer le respect du droit à l'alimentation. Toutefois, la politique n'a pas obtenu l'aval nécessaire à sa mise en œuvre. En 2023, le sous-groupe chargé de la politique a été réactivé au sein de la Commission intersectorielle de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CISAN). À cette occasion, les grandes lignes des documents CONPES ont été présentées, et leur finalisation est en cours.

108. Plan national rural pour la garantie progressive du droit à l'alimentation (2020-2031) : élaboré en 2020, ce plan s'inscrit parmi les 16 plans sectoriels nationaux de la réforme rurale intégrale, conformément au point 1 de l'Accord de paix (pilier 7). Entre 2021 et 2024, des plans d'action annuels ont été élaborés pour assurer la mise en œuvre du Plan. En 2022, la décision n° 213 a officialisé le plan national rural pour la garantie progressive du droit à l'alimentation, élaboré conformément aux points 1 et 1.3.4 de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

**Réponse au paragraphe 25**

109. La Colombie a pris des mesures législatives et administratives pour atteindre les objectifs de restitution des terres fixés dans les Accords de paix de 2016 :

- Au 31 décembre 2021, selon l'UAEGRD, 151 032 demandes d'inscription au registre des terres abandonnées et confisquées avaient été déposées dans le cadre de la procédure individuelle. Parmi ces demandes, 125 952 concernaient des zones spécifiquement ciblées. Au total, 52 % des demandes (soit 65 796) ont été rejetées et 31 % (soit 39 107) ont été enregistrées ;
- L'UAEGRD a reçu 153 843 demandes au niveau national, dont 105 883 (soit 68,82 %) ont fait l'objet d'une décision de fond. Les 47 960 demandes restantes se répartissent comme suit : 17 769 concernaient des zones non ciblées, 4 093 étaient en suspens et 26 098 en attente de traitement ;
- Parmi les demandes ayant fait l'objet d'une décision sur le fond, 39 849 (soit 38 %) ont été enregistrées et 66 034 (62 %) ont été rejetées. Pour une présentation plus détaillée, voir l'annexe 28.

110. D'après l'Unité administrative spéciale de gestion des terres désaffectées, les progrès réalisés dans le cadre du Fonds foncier sont les suivants :

- 1 711 124 hectares ont été ajoutés au Fonds foncier national, ce qui porte la superficie totale à 1 937 954 hectares, correspondant à 88 % de l'objectif fixé. Sur ce total, 807 259 hectares se trouvent dans 143 municipalités relevant de PDET ;
- 6 501 hectares ont été alloués à 4 085 femmes de zones rurales (56 % des bénéficiaires) ;
- L'Agence nationale des terres a régularisé plus de 1,3 million d'hectares, ce qui a permis d'aider 75 000 familles, dont 316 904 hectares dans des municipalités relevant de PDET, au profit de 27 503 familles ;

- De plus, 18 114 familles autochtones ont bénéficié de 30 titres d'extension de territoires autochtones (resguardos), représentant 397 843 hectares, et de 62 titres de création de nouveaux resguardos sur une superficie de 329 366 hectares.

111. Un total de 55 903 demandes de restitution de terres ont été reçues entre 2016 et 2023. Au cours de la même période, 75 711 décisions de fond ont été prises (25 067 demandes acceptées et 50 644 refus). Le nombre total de demandes ayant fait l'objet d'une décision de fond est plus élevé que le nombre total de demandes reçues au cours de la période susmentionnée, car les décisions de fond concernent aussi des affaires reçues au cours d'années antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

112. Par l'acte législatif n° 03 de 2023, la Colombie a créé une juridiction agraire destinée à résoudre les conflits liés à la terre, avec des juges et des magistrats exclusivement dédiés à cette mission. Cette juridiction, qui relève du pouvoir judiciaire, s'occupe principalement des conflits liés à l'usage et à la possession de la terre, des expulsions pour occupation illégale, de l'utilisation des ressources communes, de la possession de parcelles rurales privées, des servitudes agraires et des actions menées par l'Agence nationale des terres.

113. Les dispositions les plus importantes de l'acte législatif susmentionné sont les suivantes :

- Modification de l'article 116 de la Constitution afin de permettre à la juridiction agraire et rurale d'administrer pleinement la justice en Colombie ;
- Ajout d'un nouveau chapitre au titre VIII de la Constitution pour inclure la nouvelle juridiction agraire et rurale dans le pouvoir judiciaire ;
- Mise en place des premiers tribunaux agraires et ruraux d'ici le 24 juillet 2024.

114. Au 31 janvier 2023, sur les 33 007 initiatives de l'État colombien à dimension territoriale, 14 668 disposaient d'un plan de mise en œuvre actif. Autrement dit, 44 % de ces initiatives sont déjà associées à au moins un projet ou une action concrète visant à leur réalisation. On trouvera ci-après des informations sur la répartition par sous-région :

- Annexe 29 : Répartition des initiatives par sous-région PDET disposant d'un plan de mise en œuvre actif.

115. Au 31 janvier 2024, 6 212 projets avaient été identifiés dans les municipalités PDET, financés par différentes sources pour un montant total de 21,06 milliards de pesos depuis 2016. Les principaux résultats observés sont les suivants : une diminution de 14,5 points de pourcentage de la pauvreté multidimensionnelle entre 2018 et 2022 ; une amélioration du score de performance municipale, passé de 45,3 en 2018 à 46,6 en 2021 ; une baisse de 5,3 points de pourcentage de l'indice d'incidence du conflit.

## Réponse au paragraphe 26

116. Soucieuse de réduire les disparités en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la Colombie a pris les mesures suivantes. En ce qui concerne la lutte contre la contamination des sources d'eau par les activités minières :

- Le Ministère de l'environnement a adopté la décision n° 0773 du 10 mai 2018<sup>19</sup>. L'article premier prévoit la suspension préventive et temporaire de toutes les activités minières menées dans le sous-bassin du Río Quito et de ses affluents ;
- Accord de Fonbuenaventura : Dans le cadre des accords conclus entre le Gouvernement national et le mouvement de grève civique de Buenaventura, des avancées ont été réalisées dans le diagnostic détaillé des zones prioritaires dégradées par l'exploitation illégale de minerais dans le district de Buenaventura, notamment dans les bassins des rivières Anchicayá, Raposo et Dagua.

117. De même, en matière d'assainissement et d'eau potable, selon l'Unité de l'information sur l'eau potable, au 31 août 2022, le plan national d'approvisionnement en eau potable et

<sup>19</sup> « Il est adoptée une mesure préventive de suspension temporaire de toutes les activités minières d'exploration et d'exploitation dans le Río Quito et ses affluents ».

d'assainissement de base avait permis à 795 335 personnes supplémentaires de bénéficier de solutions technologiques d'accès à l'eau et à 447 440 personnes supplémentaires de profiter de solutions technologiques adaptées pour l'assainissement de base, dans les deux cas dans des zones rurales.

### **Réponse au paragraphe 27**

118. Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre du programme national de substitution des cultures illicites, le Gouvernement colombien a défini six composantes principales. Or, sept ans après la signature de l'Accord de paix, seuls deux volets – le plan d'aide immédiate individuel et le plan d'aide immédiate familial – ont permis d'enregistrer de réelles avancées, car ils ont bénéficié d'une attention et de ressources accrues.

119. On trouvera ci-après des informations sur la situation actuelle en ce qui concerne l'application du programme, selon le nombre de familles actives dans le programme, par type d'activité productive<sup>20</sup>.

- Cultivateurs et non-cultivateurs :
  - Aide alimentaire immédiate : versements bimensuels de 2 millions de pesos à 70 578 familles actives (cultivatrices ou non), avec un taux d'exécution de 99,6 % ;
  - Aide à la sécurité immédiate : aide alimentaire de 1,8 million de pesos à 70 578 familles (cultivatrices ou non), avec un taux d'exécution de 86 % ;
  - Assistance technique intégrale : fournie à 70 578 familles actives (cultivatrices ou non) sur une période de vingt-quatre mois, avec un taux d'exécution de 26 % ;
  - Projets productifs à cycle court : 70 578 familles (cultivatrices ou non), avec un taux d'exécution de 8,4 % ;
  - Projets productifs à long terme : 70 578 familles actives (cultivatrices ou non), avec un taux d'exécution de 27,8 %.
- Cueilleurs :
  - Aide alimentaire avec possibilités d'emploi rural temporaire : ce dispositif consiste à faire participer des cueilleurs à des activités communautaires, définies en collaboration avec les conseils d'action communale. Les bénéficiaires ont accès à la sécurité sociale pendant toute la durée des activités. Le dispositif concerne 14 399 cueilleurs actifs (hommes et femmes) et présente un taux d'exécution de 30,93 %.

120. Sur la base du diagnostic précédent, la Direction de la substitution des cultures d'usage a mis en place un nouveau programme de substitution des économies illégales (PSEI), officialisé par la décision n° 0003 de 2024, en complément du programme national de substitution des cultures illicites. Le programme met l'accent sur la substitution des économies illégales, en proposant des stratégies de reconversion productive afin que la culture de la coca, du pavot et du cannabis puisse être remplacée par le développement d'autres secteurs économiques, pas seulement agricoles.

### **Droit à la santé physique et mentale (art. 12)**

#### **Réponse au paragraphe 28**

121. Le 13 septembre 2024, un nouveau projet de loi a été présenté afin de transformer le système de santé, en veillant à ce que tous les citoyens aient accès à des services de qualité,

<sup>20</sup> Parmi le nombre total de bénéficiaires ayant signé l'accord individuel (99 097), comprenant des cultivateurs, des non-cultivateurs et des cueilleurs, 11 618 cultivateurs et non-cultivateurs ainsi que 2 453 cueilleurs font actuellement l'objet d'une suspension. Par ailleurs, 46 cultivateurs et non-cultivateurs, ainsi que 3 cueilleurs, font actuellement l'objet d'une suspension.

sans rencontrer d'obstacles et dans des conditions d'équité. Ce projet de système de santé vital, universel, efficace et solidaire vise à garantir le droit fondamental de tous à la santé, grâce à un modèle fondé sur les soins de santé primaires qui offre des avantages tangibles à chaque citoyen<sup>21</sup>.

122. La réforme vise à supprimer les obstacles économiques, géographiques et administratifs qui ont limité l'accès aux services de santé. Parmi les principales propositions faites, on peut citer :

- Réseaux d'hôpitaux et de cliniques : tous les hôpitaux, cliniques et centres de soins travailleront ensemble pour fournir des soins sans discrimination de moyens, en rapprochant les services des lieux de vie des utilisateurs ;
- Augmentation de la couverture dans les zones rurales : des hôpitaux publics seront construits et équipés de tout le nécessaire dans les zones rurales, ce qui permettra de fournir des soins de qualité aux populations des zones reculées.

123. Au 30 septembre 2023, 2 220 équipes de santé de base ont été mises en place en Colombie, dont 476 opèrent dans les municipalités prioritaires relevant du plan national de santé rurale (soit 86 240 ménages bénéficiaires). En outre, 117 municipalités prioritaires relevant de PDET disposent de 337 équipes de santé de base, qui desservent 72 548 ménages à la faveur d'interventions collectives.

124. À la fin de 2023, dans les zones rurales prioritaires du plan national de santé rurale, 424 sites de prestataires de services de santé étaient enregistrés dans 110 municipalités. Ces sites proposaient 1 578 services de télémédecine, dont 437 étaient assurés par des établissements publics. Parmi ces sites, 19,4 % sont situés dans des municipalités PDET et 27 % dans des zones couvertes par le plan national de santé rurale.

125. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le décret n° 538 de 2020 a été adopté afin de mettre en place des mesures sanitaires pour contenir et atténuer la pandémie, protéger la vie et la santé des Colombiens, et garantir la continuité des services de santé<sup>22</sup>. Cela a facilité la mise en œuvre de modèles de soins incluant la télésanté et la prestation de services de télémédecine. Entre 2020 et octobre 2021, la capacité hospitalière a augmenté de 5 %, le nombre de lits disponibles passant de 98 411 à 103 410 pour faire face à l'urgence.

126. Dans le domaine de la protection sociale, 1 980 180 personnes ont été affiliées de façon active pour faire face à l'urgence, selon les chiffres de septembre 2021<sup>23</sup>. En outre, le montant versé au titre de l'Unité de paiement par capitation (UPC) pour les personnes dont l'affiliation était suspendue et les ayants droit d'affiliés décédés durant l'urgence sanitaire s'est élevé à 580,129 millions de pesos en 2020, et à 1,08 milliard de pesos au 30 septembre 2021.

## Réponse au paragraphe 29

- Annexe 30 : Naissances vivantes chez des mères âgées de 10 à 14 ans.
- Annexe 31 : Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
- Annexe 32 : Décès des enfants de moins de 5 ans par appartenance ethnoraçiale.
- Annexe 33 : Taux de mortalité maternelle et cas, Colombie 2019-2023.
- Annexe 34 : Cas et taux de mortalité maternelle par ethnie, Colombie 2019-2023.
- Annexe 35 : Cas et taux de mortalité maternelle par entité territoriale de résidence, Colombie 2019-2023.

<sup>21</sup> <https://www.minsalud.gov.co/Paginas/nueva-propuesta-para-transformar-entre-todos-el-sistema-de-salud-en-colombia.aspx>.

<sup>22</sup> [https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe\\_congreso\\_2022-IDM.pdf](https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe_congreso_2022-IDM.pdf).

<sup>23</sup> [https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe\\_congreso\\_2022-IDM.pdf](https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Sinergia/Documentos/Informe_congreso_2022-IDM.pdf).

### Réponse au paragraphe 30

127. La Colombie a mis en place des lois qui garantissent aux femmes, partout dans le pays, le droit de choisir d’interrompre une grossesse et d’accéder à un avortement sûr. Ces dispositions s’appuient sur le respect et la protection des droits sexuels et procréatifs, une attention prioritaire étant accordée à l’égalité de genre et aux spécificités de chaque situation. Il s’agit d’assurer à toutes un accès équitable, de qualité et rapide aux services de santé sexuelle et procréative<sup>24</sup>.

128. La politique en matière de droits sexuels et procréatifs a été actualisée dans le cadre de l’actuel plan national de développement. Elle vise à promouvoir des relations saines, fondées sur le respect, et à garantir à toutes et à tous un accès universel à la consultation préconceptionnelle, au suivi des femmes enceintes et à l’éducation à la sexualité. Cette politique vise également à prévenir les violences, les mariages et unions précoces, ainsi que les grossesses adolescentes. Elle prévoit en outre une meilleure gestion menstruelle, un accès facilité aux moyens de contraception et la garantie du droit à l’interruption volontaire de grossesse<sup>25</sup>.

### Réponse au paragraphe 31

129. La Colombie travaille à une réforme de sa politique sur les drogues, en mettant en place une nouvelle approche axée sur la protection et le respect des droits de l’homme.

130. La Colombie élabore une nouvelle politique en matière de drogues qui met l’accent sur la sensibilisation, la prévention, la protection et les soins de santé pour les toxicomanes, plutôt que sur la stigmatisation et l’interdiction de la consommation de drogues. Il s’agit également de créer des alternatives de substitution aux cultures illicites pour les communautés paysannes et autochtones et les groupes ethniques touchés par le trafic de drogue et la violence. Ces alternatives n’impliqueront pas de coercition de la part de l’État, mais se concentreront sur des programmes de production de cultures licites afin de faciliter une transition durable. C’est ainsi que la Colombie met en place une politique de lutte contre la drogue fondée sur les droits de l’homme, plus humaine, plus efficace et plus compatissante.

## Droit à l’éducation (art. 13 et 14)

### Réponse au paragraphe 32

131. Le plan spécial d’éducation rurale et ses indicateurs servent de référence pour la politique éducative en milieu rural jusqu’en 2031 ; ces dernières années, ses différentes composantes et stratégies ont permis d’orienter les projets du Ministère de l’éducation nationale et des collectivités territoriales certifiées, tout en facilitant le dialogue sur les grandes priorités de l’éducation rurale.

132. Le PEER (plan spécial d’éducation rurale) s’articule autour de cinq composantes, qui servent aujourd’hui de cadre pour regrouper et analyser les actions menées en faveur du monde rural sous l’impulsion du Ministère de l’éducation nationale. Les composantes en question sont les suivantes :

- Prise en charge intégrale de la petite enfance ;
- Stratégies pour une éducation de qualité de l’enseignement préscolaire à l’enseignement secondaire ;
- Accueil, bien-être et continuité éducative en milieu rural ;
- Engagement en faveur d’un enseignement supérieur inclusif et de qualité en milieu rural ;

<sup>24</sup> « L’arrêt C355 de 2006 défend l’autonomie sexuelle et procréative et la capacité des femmes de prendre des décisions libres, éclairées et autonomes concernant leur corps et leur vie ».

<sup>25</sup> <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Prensa/Publicaciones/plan-nacional-de-desarrollo-2022-2026-colombia-potencia-mundial-de-la-vida.pdf>.

- Renforcement institutionnel, intersectorialité et partenariat.

133. Le Gouvernement national a instauré la gratuité des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur pour les étudiants à faibles revenus en application de la loi n° 2155 de 2021 et du décret n° 1667 de 2021. Cette politique prend en charge la totalité des frais de scolarité pour les programmes de premier cycle dans les établissements publics, au bénéfice des jeunes issus de familles vulnérables. Elle vise à soutenir leur parcours éducatif tout en répondant aux difficultés économiques et sociales auxquelles ils font face.

134. Le programme d'alimentation scolaire (PAE) est l'une des principales stratégies d'accès et de maintien à l'école qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les zones prioritaires. Il permet d'offrir un complément alimentaire aux enfants et adolescents officiellement scolarisés dans le pays, grâce au financement du système général de participations. L'objectif fondamental est de soutenir la scolarisation des élèves et de leur fournir, pendant la journée scolaire, les macronutriments et micronutriments nécessaires, selon les quantités prévues pour chaque type de prise en charge :

- Montant investi dans le PAE en 2023 : 4,46 milliards de dollars ;
- Bénéficiaires : 5 917 988 ;
- Couverture : 79,4 % ;
- Nombre d'établissements scolaires couverts par le PAE dans le pays : 8 630 ;
- 43 335 lieux.

135. Conscient des effets de la pandémie de COVID-19 et de la transition rapide des services éducatifs vers les technologies de l'information et de la communication (TIC), le Ministère des technologies de l'information et de la communication a favorisé le renforcement des capacités et des compétences des étudiants en matière d'utilisation sûre et responsable des TIC. Pour ce faire, il a mis en œuvre des programmes visant à prévenir les dangers liés aux TIC et à renforcer l'utilisation des TIC dans des conditions de sécurité.

136. Parmi ces programmes figure « En TIC confío+ », initiative en place depuis plus de dix ans, qui vise à promouvoir l'utilisation et l'appropriation responsables d'Internet. L'objectif principal est de former les citoyens à interagir de manière sûre et responsable dans l'environnement numérique, en leur fournissant des outils efficaces pour faire face à des risques comme le pédopégeage (grooming), le sexting, la cyberintimidation, la cyberdépendance et l'exploitation de matériel pédopornographique.

137. Pour l'année 2023, l'initiative évolue et prend le nom de « 1, 2, 3 por TIC » dont l'objectif est de renforcer l'intelligence numérique de la communauté. Il s'agit de fournir des ressources en ligne et d'organiser des conférences éducatives pour aider chacun à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par Internet et les TIC. Au total, 833 104 personnes ont pu bénéficier de l'initiative « 1, 2, 3 por TCI ».

### **Réponse au paragraphe 33**

138. En 2022, la Colombie a célébré la Journée internationale de la langue maternelle et a fait des progrès dans l'inscription des langues autochtones sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel national. Elle a également mis en place un plan décennal pour les langues autochtones, considéré comme un plan de sauvegarde spécial.

139. Actuellement, le Ministère des cultures met en œuvre le plan national de développement des langues autochtones qui comprend trois volets : les langues autochtones (avec un sous-chapitre consacré aux langues amazoniennes), les langues créoles et la langue rom. Les actions suivantes ont été menées dans le cadre du plan susmentionné :

- La première phase de l'autodiagnostic sociolinguistique, réalisée avec la langue awapit dans le département de Nariño, a permis de déterminer le degré de vitalité de cette langue. Des mesures ont également été prises pour concevoir une méthode d'autodiagnostic sociolinguistique de la langue Sáliba ;

- Protection des langues autochtones des peuples isolés et de premier contact : un protocole de médiation linguistique a été conclu avec le peuple nükak du département de Guaviare ;
- Renforcement des langues autochtones au moyen de l'éducation autochtone et interculturelle : cinq œuvres orales (oralituras) ont été produites en langue iku.

140. De même, le Ministère fait état de progrès en matière de connectivité dans les zones rurales où vivent des groupes ethniques. D'ici à décembre 2023, 99 % des centres urbains seront connectés à des réseaux de transport à grande vitesse, ce qui facilitera l'accès aux TIC. En 2023, le Ministère des TIC, en collaboration avec INTERNEXA S.A., a lancé un projet visant à améliorer la disponibilité et la capacité des réseaux dorsaux dans 178 municipalités ayant un faible taux de pénétration d'Internet. Ce projet prévoit aussi de raccorder à Internet plus de 400 000 foyers appartenant aux strates 1 et 2, ce qui facilitera l'accès à des services Internet abordables.

141. De même, le Ministère poursuit l'installation de points d'accès gratuits à Internet, principalement dans des établissements scolaires des zones rurales, dans le cadre du projet de centres numériques, et ce, jusqu'en décembre 2023 :

8 601 (61 %)	Pleinement opérationnels
4 553 (32 %)	Installés
903 (6 %)	Planifiés

\_\_\_\_\_